

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« LE COTENTIN FÊTE L'IRLANDE » 2025 - 4^e édition

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU JEU-CONCOURS

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, (ci-après l'« organisateur »), dont le siège situé à l'adresse ci-dessous*, organise du 14 mars 2025 à 8 : 00 au 22 mars 2025 à 23 : 59 (date et heure française de connexion faisant foi), un jeu-concours intitulé « Le Cotentin fête l'Irlande » (ci-après intitulé le « Jeu-concours »), dans les établissements partenaires. Ce jeu concours est dupliqué sur Instagram du 11 mars 2025 à 12:00 au 24 mars 2025 à 18 : 00. Ce jeu-concours est organisé en lien avec l'Office de Tourisme du Cotentin, dans le cadre de l'évènement « le Cotentin fête l'Irlande » dont les temps forts se tiendront entre le 14 et le 22 mars.

Le Présent règlement (ci-après le « Règlement ») a pour objet de définir les droits et obligations de l'organisateur et des participants au Jeu (ci-après les « Participants »).

***Adresse du siège :** Communauté d'Agglomération du Cotentin - Hôtel Atlantique, Bd Félix Amiot, 50100 Cherbourg-en-Cotentin

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Ce jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans. Toute personne ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du présent jeu-concours ne peut pas participer au jeu-concours.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement, disponible notamment en téléchargement sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et sur le site internet de l'Office de Tourisme du Cotentin : <https://lecotentin.fr/> ; <https://www.encotentin.fr/>

2.3. La participation au jeu pourra se faire via le réseau social Instagram, aux dates indiquées dans l'article 1, en se rendant sur le compte Instagram du Cotentin Fête l'Irlande (<https://www.instagram.com/lecotentinfetelirlande/>). Le concours sera aussi accessible sur le compte de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (<https://www.instagram.com/cotentin.agglomeration/>). Le jeu concours prévoit aussi une participation physique en remplissant un des bulletins papiers disponibles dans les bureaux d'information touristique du Cotentin (BIT) (<https://www.encotentin.fr/pratique/office-tourisme>), les Maisons du Cotentin, les événements partenaires ou les bars, restaurants et commerçants partenaires de l'opération sur les dates indiquées à l'article 1.

À noter : deux voyages sont en jeu. L'un à gagner via Instagram, l'autre via participation papier. Ainsi que 2 paniers garnis du Comptoir Irlandais, partenaire de l'évènement.

La participation au jeu-concours s'effectue :

Via Instagram :

- En s'abonnant au trois comptes Instagram du Cotentin Fête l'Irlande (@lecotentinfetelirlande) ET de l'Agglomération du Cotentin (@cotentin.agglomeration) ET du Cotentin Unique (@cotentin.unique).

- En likant la publication dédiée au concours sur le compte Instagram @lecotentinfetelirlande
- En commentant la publication en identifiant la personne de son choix
- En partageant le post en story Instagram

À noter qu'une même personne peut commenter plusieurs fois, à condition d'identifier une nouvelle personne à chaque fois dans son commentaire.

Via bulletin papier :

- En complétant un bulletin papier et en le déposant dans l'une des urnes présentes dans les bureaux d'information touristique du Cotentin (BIT), les Maisons du Cotentin, les événements partenaires ou les bars, restaurants et commerces partenaires sur les dates indiquées à l'article 1.

Un seul bulletin par personne est autorisé.

Le seul fait de participer à ce jeu-concours fera office d'inscription à ce dernier et implique l'acceptation du présent règlement tel qu'évoqué au 2.2.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera l'exclusion du candidat ou la perte du gain du gagnant.

2.5. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du jeu-concours, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu-concours et de ses gagnants.

2.6. L'organisateur se réserve le droit d'exclure du jeu-concours et de poursuivre en justice, le cas échéant, toute personne qui aurait fraudé ou tenté de troubler le bon déroulement du jeu.

2.7. Ce jeu-concours est soumis à la Loi française.

ARTICLE 3 – DEROULEMENT DU JEU CONCOURS

3.1 Participation au jeu-concours du 14 mars 2025 à 8 : 00 au 22 mars 2025 à 23 : 59 pour les bulletins papiers et du 5 mars 2025 12 : 00 au 24 mars 2025 18 : 00 pour les participations Instagram ; selon les modalités évoquées ci-dessus

Le 22 mars 2025, à partir de 23h59, les participations seront closes pour les bulletins papiers et le 24 mars 2025 18 : 00 pour Instagram. Et deux tirages au sort (numérique et papier) seront effectués le 31 mars 2025 à 14h. :

- L'un numérique, pour les participations Instagram
- L'autre manuel, pour les participations papiers

3.2 Le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille des 2 gagnants seront annoncés dans une story sur les comptes Instagram du Cotentin Fête l'Irlande et de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. En amont, ils seront contactés directement par message privé, par l'organisateur afin de leur faire part de leur victoire et de leur gain. Leur numéro de téléphone, nom complet et adresse mail leur seront demandés afin de permettre une meilleure communication lors de la remise des lots.

Tout gagnant ne donnant pas suite au message privé envoyé depuis le compte Instagram de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour le tirage numérique ou par téléphone pour le tirage manuel, dans un délai de 4 jours à compter de l'envoi du message sera réputé renoncer à son gain et son lot sera attribué à un nouveau gagnant suivant l'ordre du classement.

3.4 Bien que le jeu-concours soit accessible sur la plate-forme Instagram, en aucun cas Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu-concours. Instagram n'est ni l'organisateur, ni le parrain de l'opération.

3.5 Restrictions : La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités ou l'utilisation de robot informatique, sera sanctionnée par l'exclusion du présent jeu-concours.

Si la fraude ou tricherie sont constatées après le classement du participant concerné et que celui-ci a gagné un lot, il en sera privé. Dans ce cas, son lot sera réattribué au suivant du classement.

ARTICLE 4 – LOTS

2 voyages en Irlande composés d'une traversée A/R en ferry avec possibilité d'apporter sa voiture pour 2 personnes et de 3 nuitées avec petit-déjeuner en Irlande. Ainsi que 2 paniers garnis d'une valeur de 50 € chacun, offerts par le commerce « Le Comptoir Irlandais ».

Voyage 1 :

- 1 traversée Cherbourg – Dublin – Cherbourg avec la compagnie Irish Ferries, pour 2 personnes avec cabine et voiture. Le voyage exclu les périodes de juin, juillet, août et doit être effectué avant le 31 décembre 2025. Les Termes et conditions de réservation et de transport sont applicables.
- 1 bon d'achat de B&B Ireland offert par Tourism Ireland de 3 nuits avec petit-déjeuner pour 2 personnes dans une chambre double/twin valable dans n'importe quel B&B d'Irlande jusqu'au 31 décembre 2025, uniquement réservable sur le site : <https://www.bandbireland.com/tradeclient/home?lang=fr>

Voyage 2 :

- 1 traversée Cherbourg – Rosslare – Cherbourg avec la compagnie Stena Line, pour 2 personnes avec cabine et voiture. Le voyage exclu les périodes de juin, juillet, août et doit être effectué avant le 31 décembre 2025. Les Termes et conditions de réservation et de transport sont applicables.
- 1 bon d'achat de B&B Ireland offert par Tourism de 3 nuits avec petit-déjeuner pour 2 personnes dans une chambre double/twin valable dans n'importe quel B&B d'Irlande jusqu'au 31 décembre 2025, uniquement réservable sur le site : <https://www.bandbireland.com/tradeclient/home?lang=fr>

Paniers garnis :

- 2 paniers garnis d'une valeur de 50 € chacun, offerts par le commerce « Le Comptoir Irlandais » basé à Cherbourg-en-Cotentin et partenaire de l'évènement. Contenu détaillé des paniers non précisé.

ARTICLE 5 - REMISE DES LOTS

Les lots seront remis en main propre à une date définie ultérieurement, à l'occasion d'une cérémonie de remise des prix/conférence de presse, après prise de rendez-vous avec les différentes parties prenantes. En cas d'impossibilité de se déplacer, les gagnants pourront donner procuration écrite à un tiers afin que ce dernier récupère son lot. Celui-ci devra présenter à l'organisateur une procuration ainsi qu'une pièce d'identité.

L'organisateur du jeu-concours contactera uniquement par message privé Instagram les gagnants du jeu numérique et par téléphone les gagnants du jeu papier. Il les informera de leur lot et des modalités à suivre pour en bénéficier. Les gagnants devront se soumettre aux conditions d'entrée sur le territoire irlandais en vigueur : CNI, passeport, règles sanitaires, etc.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou parce que les circonstances l'exigent, l'opération devait être écourtée, prolongée, reportée, modifiée ou annulée. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information par tous les moyens appropriés. En aucun cas, l'organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect pouvant survenir lors du déroulement du présent jeu-concours.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement des réseaux ne permettant pas ou plus l'accès au présent jeu-concours ou encore perturbant son bon déroulement que ce soit lié aux caractéristiques mêmes des réseaux ou autre chose.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à Instagram et la participation au présent jeu-concours se fait sous l'entière responsabilité des participants.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable notamment en cas d'impossibilité pour le participant d'utiliser les lots gagnés. Aucun dédommagement, quel qu'il soit, ne pourra être demandé à ce titre.

ARTICLE 7 - ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS

Le règlement du jeu concours est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse postale suivante : Communauté d'agglomération du Cotentin - Hôtel Atlantique, Bd Félix Amiot, 50100 Cherbourg-en-Cotentin ou à l'adresse mail

ARTICLE 8 - LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française.

ARTICLE 9 – UTILISATION DES DONNEES

Le traitement des données personnelles collectées au cours du présent jeu concours (Nom, prénom, adresse mail ou postale selon le lot remporté) est nécessaire pour permettre votre participation à celui-ci et plus particulièrement pour permettre la remise des lots. Les données personnelles des participants ne seront en aucun cas stockées et réutilisées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Les participants disposent d'un droit d'accès de rectification, d'opposition, de portabilité et d'effacement. Pour ce faire, il vous suffit de faire une demande auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, en adressant un mail à l'adresse suivante

A noter que La CNIL est l'autorité de contrôle au sens et pour l'application du Règlement Général sur la Protection des Données et des textes qui en découlent.

ARTICLE 10 – DROIT À L'IMAGE

En participant à ce jeu concours, le participant autorise l'Agglomération du Cotentin à réaliser des photographies en cas de victoire, et ce, indépendamment du lot remporté. Ces photos seront prises lors du point presse de remise des lots, à une date qui sera définie ultérieurement.

Le participant accepte que ces photos soient utilisées librement par l'Agglomération du Cotentin sur tous types de supports de communication : réseaux sociaux, presse, print, ou tout autre moyen de diffusion, dans le cadre exclusif de la promotion de l'évènement Le Cotentin Fête l'Irlande.

Cette autorisation est donnée sans compensation financière, et ce, pour une durée illimitée.